



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stations-service

Question écrite n° 60800

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la situation à laquelle se trouvent confrontées les stations-service traditionnelles. Ces stations embauchent du personnel pour servir les clients et leur fournir un service de qualité. En vingt ans, ce sont près de 20 000 stations-service qui ont disparu dans nos campagnes alors que ces commerces sont créateurs d'emplois, qu'ils contribuent à l'aménagement du territoire et à la valorisation du milieu rural. Le volume d'essence vendu est moindre que les grandes surfaces équipées de libre-service pour un prix plus élevé. Ces petites structures rencontrent de plus en plus de difficultés pour faire face aux charges sociales et fiscales. Aussi, malgré les dispositifs mis en place (CPDC, Mille villages de France, FISAC), leur nombre devrait encore diminuer dans les prochaines années. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend mettre en place un système de compensation en faveur des stations non équipées de self-service, quelle que soit leur taille, en vue d'équilibrer la concurrence.

Texte de la réponse

Le maintien des stations-service traditionnelles en milieu rural constitue une préoccupation constante des pouvoirs publics. A l'instar du FISAC, dispositif existant pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans les zones fragilisées par les évolutions économiques et sociales, le comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC) a été créé en 1991 pour aider les détaillants à s'adapter à leur environnement économique et réglementaire, à se moderniser et à se diversifier afin de préserver un maillage satisfaisant de stations-service sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales. Jusqu'en 1999, les ressources du comité étaient prélevées sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). De 1991 à 1999, plus de 6 500 exploitants ont ainsi pu bénéficier d'une aide directe pour un montant total de 431 millions de francs. Depuis le 1er janvier 2000, le CPDC est alimenté par un prélèvement sur le produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA), versée par les magasins de commerce de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 mètres carrés. Un principe de solidarité s'applique donc entre la grande distribution et les détaillants indépendants. En 2000, 1 814 dossiers de demande d'aide ont été validés pour 72 millions de francs accordés, somme jamais atteinte dans le passé. L'effort des pouvoirs publics est donc bien réel pour accompagner l'adaptation des entreprises de distribution de carburants à l'évolution de leur environnement économique. Le système d'aides géré par le CPDC prend en compte cette évolution, comme le démontre la récente adaptation du dispositif pour une meilleure prise en charge, par exemple, des investissements de contrainte que représentent les mises aux normes environnementales. Pour autant, les charges sociales et fiscales supportées par les stations-service traditionnelles sont les mêmes que celles supportées, à effectif égal, par les TPE ou PME du commerce de détail et ne peuvent, pour le seul secteur de la distribution de carburant, faire l'objet de mesures particulières de compensation.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60800

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2679

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3571